LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 26 septembre 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 septembre 2022 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Délibération

1. Administration Générale : Aménagement d'un éco-quartier en Centre-Bourg – Autorisation donnée à Madame le Maire pour recourir au service d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage et à engager toutes les démarches pour l'aménagement d'un nouveau quartier ;
2. Administration Générale : Rénovation Energétique des Bâtiments – Autorisation donnée à Madame le Maire pour recourir au service d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage et à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux ;
3. Voirie : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une section du Chemin de Charvery sur la commune de Marcilly d'Azergues ;
4. Voirie : Dénomination d'une voirie privée suite à la création d'un nouveau lotissement ;
5. Culture : Saison culturelle 2022/2023 – tarification des spectacles – modification ;
6. Enfance : Avenant au contrat enfance-jeunesse ;
7. Enfance : Tarification des sorties de l'ALSH du mercredi ;
8. Enfance : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous ;

Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN
PROCURATION : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS, Frédéric LAMPIN à Charlotte GRANGE.
SECRETAIRE : Monsieur Quentin BALAYE

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h00
Arrivée de Monique MATHIEU à 19h03

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance.
Monsieur Quentin Balayé est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022- 49
Aménagement d'un éco-quartier en Centre-Bourg – Autorisation donnée à Madame le Maire pour recourir au service d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à engager toutes les démarches pour l'aménagement d'un nouveau quartier

***

Rapporteur : Monsieur Victor TEIXEIRA

Consciente de la nécessité de mieux encadrer la dynamique de l'habitat, de préserver la ressource foncière et de développer une offre d'équipements publics et de logements plus diversifiée améliorant la réponse aux besoins des ménages, la Commune de Lissieu s'est rendue propriétaire depuis plusieurs années de fonciers voisins du centre bourg et de bâtiments.
Pour se faire, la Commune de Lissieu souhaite réaliser un projet d'aménagement et de programmation d'un Pôle Multigénérationnel (PMG) sur une emprise foncière, propriété de la commune de Lissieu, d'environ 7600m², genre d'éco-quartier en Centre-Bourg/les Favières.

Afin de pouvoir réaliser ce projet de mandat, la Municipalité a besoin de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission la réalisation d'études, la réalisation des démarches d'urbanisme, le suivi administratif, juridique et financier des marchés publics, ou encore l'accompagnement des élus dans la concertation et l'information de la population.

Une consultation a été lancée dans le courant de l'été 2022. Trois candidats ont répondu et le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la société D2P Aménagement, pour un montant total de 44 940€ TTC.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recourir à cet AMO pour bénéficier d'un accompagnement complet dans l'aménagement d'un nouvel éco-quartier en Centre-Bourg ainsi qu'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de recourir aux services d'un AMO pour l'aménagement de l'éco-quartier en Centre-Bourg ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet ;

- **DIT** que les crédits relatifs à cette mission et aux travaux seront imputés aux chapitres 20 et 21 des budgets 2022 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-50
Rénovation Energétique des Bâtiments – Autorisation donnée à Madame le Maire pour recourir au service d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

****

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

La Commune de LISSIEU a fait réaliser des audits énergétiques en 2021 sur l'intégralité de son parc immobilier mettent en exergue 3 points majeurs :

- La présence de déperditions thermiques importantes et généralisées sur tous les bâtiments
- L'usage prépondérant de gaz dans les modes de chauffage (énergie d'origine fossile, forte émettrice de CO2)
- Les 3 plus grands bâtiments de la commune sont ceux qui sont le moins performants énergétiquement

Ce constat sans ambiguïté mis en parallèle des objectifs environnementaux nationaux tel que le décret tertiaire a incité le conseil municipal de LISSIEU à se lancer dans une démarche de rénovation énergétique ambitieuse de son parc bâti sur la prochaine décennie. Il est à noter que les 3 bâtiments les plus énergivores et les moins efficaces thermiquement, (à savoir les 2 groupes scolaires et le gymnase) sont frappés par le décret tertiaire.

Pour ce faire, la Commune de Lissieu a choisi de traiter cette opération suivant la procédure d'un marché global de performance, avec une cible importante sur l'objectif de performance énergétique. En effet, le principe d'engagement de résultat paraît être la meilleure façon d'engager la responsabilité de tous, depuis la conception jusqu'à la maintenance, en passant bien sûr par la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir réaliser ce projet conséquent, la Municipalité a besoin de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'accompagner la Commune pendant toute la durée de la procédure, depuis l'élaboration du programme, la mise en concurrence, les travaux et jusqu'au suivi de la maintenance.

Une consultation a été lancée dans le courant de l'été 2022. Deux candidats ont répondu et le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la société TIMEOV, pour un montant total de 78 385€ HT.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recourir à cet AMO pour bénéficier d'un accompagnement complet dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi qu'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de recourir aux services d'un AMO pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet ;

- **DIT** que les crédits relatifs à cette mission et aux travaux seront imputés aux chapitres 20 et 21 des budgets 2022 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-51
Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une section du Chemin de Charvery sur la commune de Marcilly d'Azergues

****

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

La Commune de Lissieu, en lien avec les services de la Métropole, dans le cadre de l'ancien Plan pluriannuel d'investissements, en a entrepris la requalification de la voirie chemin de Charvery en CVCB (chaussée en voirie centrale banalisée), le but étant de prioriser la circulation en mode doux (vélo, piétons).
Pour assurer une pleine sécurité et abaisser la vitesse des automobilistes, des aménagements de sécurité (alternat, zone de rencontre) ont été intégrés à ce projet.
L'assiette de la voirie communale a été reprise dans son entièreté permettant ainsi une bonne intégration paysagère à l'aide de massif d'arbustes, de prairies fleuries, et de plantation d'arbres.

Afin de proposer aux administrés un aménagement complet du chemin de Charvery, la jonction du chemin de Charvery avec la RD306 qui relève de la domanialité de la Communauté de Communes des Pierres Dorées doit être reprise.
Pour cela, il convient d'établir une convention permettant à la Commune de Lissieu de rénover la bande de roulement de cette portion de voie ainsi que sa signalisation horizontale.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 26 500€ TTC.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention permettant cette prise en charge financière puis la réalisation des travaux sur la domanialité d'une commune limitrophe.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une section du Chemin de Charvery sur la commune de Marcilly d'Azergues ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à ce projet ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 21 du budget 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-52
Dénomination d'une voirie privée suite à la création d'un nouveau lotissement.

****

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

En 2017, un nouveau lotissement a été créé sur la Commune de Lissieu. Il s'agissait de d'un lotissement de plusieurs lots situés Ancienne Route de Paris. La configuration et l'importance de cet aménagement a mené à la création d'une voie en impasse.

Ledit lotissement demande à la commune d'inscrire et dénommer cette voie dans la base de données des voies de la Commune de Lissieu.
Il a été proposé le nom suivant : **impasse Erik Satie**.

Comme le prévoit désormais l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient désormais au Conseil Municipal de dénommer toutes les voies sur son territoire, afin que celles-ci soient ensuite inscrire dans le fichier national des adresses.
Cette dénomination n'emporte pas, juridiquement, le changement de domanialité de la voie concernée.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination du lotissement sis Ancienne Route de Paris en « impasse Erik Satie » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches d'inscription de cette nouvelle voirie auprès du fichier national des adresses ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-53
Saison culturelle 2022/2023 – tarification des spectacles - modification

****

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Lors de la séance du 4 juillet dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la grille tarifaire des spectacles et conférences de la saison culturelle 2022/2023.
Une erreur s'est glissée dans le programme culturel et il convient alors de modifier la délibération initialement prise, afin d'être conforme à la grille tarifaire distribuée.
Il s'agit notamment de préciser les tarifs réduits et d'indiquer que sous le dénominatif « carte sénior » présent dans le programme, il s'agit des personnes âgées de plus de 65 ans, sous présentation d'une pièce d'identité.
Aussi, la programmation culturelle et les tarifs associés pour la saison 2022/2023 corrigés sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Tarif billetterie spectacles

SPECTACLES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT **DEMANDEURS D'EMPLOI, SENIORS (+ 65 ANS) ÉTUDIANTS sur présentation d'un justificatif**	TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans **Gratuit pour les moins de 7 ans**
Gospel Show	13 €	10 €	6 €
Théâtre d'improvisation	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

SPECTACLES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT **DEMANDEURS D'EMPLOI, SENIORS (+ 65 ANS) ÉTUDIANTS sur présentation d'un justificatif**	TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans **Gratuit pour les moins de 7 ans**
Jacques Chambon	20 €	17 €	6 €
Femmes Savantes	16 €	13 €	6 €
Le carnets de Cerise	16 €	13 €	6 €
Le cabaret des illusionnistes	20 €	17 €	6 €
Karim Duval	20 €	17 €	6 €
Liane Foly	28 €	25 €	6 €
Opalo Project	16 €	13 €	6 €

FORMULES spectacles		
	ABONNEMENT 4 SPECTACLES au choix	60 €
	PASS SAISON	110 €
*Jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	**PASS SAISON** TARIF RÉDUIT*	80 €
	PASS TRIBU 2 ADULTES / 2 ENFANTS Pour un même spectacle sauf Liane Foly	40 €

Tarif billetterie Terres d'Horizons

THÈMES	**TARIF NORMAL**	**TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS (+ 65 ANS) sur présentation de justificatif**	**TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans Gratuit pour les moins de 7 ans**
Les Comores	10 €	8 €	5 €
La Croatie	10 €	8 €	5 €

THÈMES	**TARIF NORMAL**	**TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS (+ 65 ANS) sur présentation de justificatif**	**TARIF ENFANTS de 7 ans à 18 ans Gratuit pour les moins de 7 ans**
L'Auvergne	10 €	8 €	5 €
Le Groenland	10 €	8 €	5 €
L'Andalousie	10 €	8 €	5 €
L'Amérique Latine	10 €	8 €	5 €
La Camargue	10 €	8 €	5 €

FORMULES Terres d'Horizons		
	ABONNEMENT 4 CONFÉRENCES	25 €
	PASS SAISON 7 CONFÉRENCES	40 €

Le reste de la délibération initiale demeure inchangé.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les corrections apportées concernant la tarification des spectacles pour la saison culturelle 2022/2023, notamment concernant les tarifs réduits ;
- **DIT** que les recettes sont imputées au compte 7062 du budget primitif ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-54
Avenant au contrat enfance-jeunesse

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

La commune de Lissieu poursuit un objectif de développement de l'accueil des enfants et des jeunes Lissilois jusqu'à 17 ans révolus en œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de du contrat Enfance-Jeunesse actuel, conclut entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Commune de Lissieu, et dans l'attente de l'application de la

Convention Territoriale Globale qui succédera au CEJ en 2023, il est proposé de signer un avenant au contrat initial du CEJ, pour l'année 2022, en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de la coordination.

Il s'agit notamment d'intégrer un poste de coopérateur à hauteur de 0,5 ETP. La signature de cet avenant rendra alors éligible cette nouvelle action au financement spécifique du contrat enfance jeunesse et le poste ainsi créé en financé sera pérenne et pourra se poursuivre après le passage en CTG, dès 2023.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention conclue en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants à cet avenant et tout document relatif au CEJ.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-55
Tarification des sorties de l'ALSH du mercredi

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Dans le cadre de la mise en place d'un accueil de loisirs en journée complète le mercredi, des sorties à la journée pourront être organisées.

A ce titre, il est proposé de créer une tarification de sorties de la manière suivante :

Tarifs sorties ALSH mercredi :

Quotient familial	Tarif par enfant selon le type de sortie	
	Sortie avec transport uniquement	Sortie avec transport et droits d'entrée
< 458	3.5€	7€
Entre 459 et 534	4€	8€
Entre 535 et 610	4.50€	9€
Entre 611 et 1 300	5€	10€
Entre 1301 et 2100	5.50€	11€
+ 2100 et extérieur	6€	12€

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur.
Ils seront applicables dès le 1er octobre 2022 et seront dû en sus du tarif de la journée d'accueil de loisirs du mercredi.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du tarif des sortie de l'ALSH du mercredi, tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-56
Approbation du principe de Délégation de Service Public pour le mode de gestion des structures d'accueil en matière de petite enfance – EAJE des Canaillous et des Petits Canaillous

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Les deux structures d'accueil du jeune enfant (EAJE) des Canaillous et Petits Canaillous sont actuellement gérées par la voie d'une délégation de service public, dont le terme est fixé au 31 août 2023.

Afin de permettre la continuité quant à l'accueil de jeunes enfants en structures collectives sur la Commune de Lissieu, la Municipalité souhaiterait poursuivre la gestion de ce service public via une délégation de service public, laquelle prévoit la contractualisation entre la Commune et un opérateur public ou privé, pour réaliser, pour le compte de la Commune, la mission de service public.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal doit se prononcer, au préalable, sur le principe de recourir à une gestion déléguée. Dès lors, pourront alors être engagées les démarches de publicité et de mise en concurrence.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de petite enfance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que toutes les démarches à engager pour mener à bien une nouvelle délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

1 - Question posée par Jean-Louis SCHUK : lors d'une commission générale, il avait été évoqué votre intention de mutualiser notre dispositif de surveillance par caméras avec celui des communes avoisinantes, avec pour finalité une réduction des coûts et une meilleure efficience des services.
Lors du conseil municipal de Limonest du jeudi 22 septembre 2022, il a été communiqué aux élus et au public la présence de près de 80 caméras sur Limonest pour la plus grande satisfaction de la gendarmerie.
1) que devient ce projet de mutualisation ?
2) quel est votre plan de déploiement de nouvelles caméras sur Lissieu d'ici la fin de mandat ?

Réponse apportée par Jean-Luc RUIZ, conseiller délégué à la sécurité : actuellement, sont en étude l'installation d'une caméra au rond-point sud de la Commune + le remplacement d'une caméra à l'école Bois Dieu et place Bagassi + l'extension de la fibre sur le parc de Montvallon et la place des Tamaris avec le remplacement de sa caméra.
Concernant les futurs projets, prévision d'installation de 2 caméras sur la RD16 aux entrées/sorties de la Commune + projet de caméra parking des Tilleuls.
Au total, ce seront près de 15 caméras qui seraient installées sur la Commune de Lissieu.
Concernant le projet de mutualisation du Centre de Supervision Urbain, les communes membres du SIVU de Gendarmerie sont opposées à ce projet et donc il n'y aucun projet dans ce sens.

2 - Question posée par Jean-Louis SCHUK : lors de la dernière commission municipale de lundi dernier, nous avons été sollicités sur un travail collectif à savoir : notre vision et les moyens à mettre en œuvre pour mettre appliquer une politique de diète, une mise au régime nécessaire.
Il est vrai que cette approche est portée par les nouveaux élus parlementaires notamment celles et ceux qui dès leur début de mandat en 2020 se sont empressés d'augmenter leurs indemnités.
C'est tendance, la sobriété est à la mode.
Côté Lissieu, il convient de se rappeler que l'équipe de Mme Charlotte Grange a répété à plusieurs reprises dans les réunions publiques sa volonté de réduire les frais de fonctionnement de 15 %, le mandat précédent 2014/2020 avait vu fondre son excédent fonctionnement malgré de grosses recettes liées à des cessions foncières.
Nous sommes à plus de 2 ans de mandat, sur ce plan d'action, c'est encéphalogramme plat.
Tout au contraire la masse salariale a explosé sur des domaines culturels moins stratégiques que la voirie et les espaces publiques.
Parler de diète maintenant, il est temps voire un peu tard, l'obésité de notre budget de fonctionnement compromet nos investissements et ce durablement.
Question :
1) quel est votre plan d'action pour réduire le budget de fonctionnement en matière de culture sans compromettre le nécessaire développement de notre service technique ?
2) quelles sont les prochaines embauches et sur quels postes ?
3) Madame la Dgs a-t-elle une lettre de mission similaire ?
Réponse apportée par Madame le Maire : par rapport à la masse salariale, dans le domaine culturel, le fonctionnement a changé sans compromettre la masse salariale. Nous sommes passés d'un budget de 150 000€ par an sur l'ancien mandat, sur la culture, à 130 000€ aujourd'hui.
Sur le budget de fonctionnement, en matière de culture, on note une stabilité depuis de nombreuses années et l'objectif donné au nouveau chargé de développement culturel, récemment arrivé au sein des services, est de trouver des financements extérieurs et de limiter les dépenses superflues.
Sur les services techniques, des postes ont été ouverts au recrutement sur l'année 2022 mais nous avons eu excessivement du mal à recruter sur ces postes-là, ce qui a d'ailleurs amené à la réflexion de fond sur fin de la convention de subsidiarité avec la Métropole de Lyon dès 2023. Aujourd'hui, une vraie réflexion est en cours pour l'opérationnalité des services techniques.
Pas de prochaines embauches prévues à ce stade au sein des services municipaux. Si une projection à moyen terme devait être faite, ce serait l'embauche éventuelle d'un mi-temps minimum auprès du CCAS.
Concernant l'ordre de mission de la DGS, évidemment, la DGS est investie des mêmes questions que se posent les élus sur la sobriété et elle doit veiller à les mettre en application avec les services. Ses missions sont listées dans sa fiche de poste et revues régulièrement, dans le courant de l'année, avec des objectifs précis. Il lui appartient ensuite de déployer un plan d'actions avec les services selon les attentes et objectifs fixés par les élus.

3 - Question posée par Jean-Louis SCHUK : lors de la dernière commission Mr l'adjoint délégué nous a fait un exposé sur la nécessaire réhabilitation thermique des certains bâtiments communaux.
Madame le maire a mis en avant l'obligation de réaliser ces travaux, sans pour autant présenter un échéancier financier.

La construction des hypothèses budgétaires porte sur des subventions présentes et à venir, mais sans certitude, le FCTVA et des fonds de la commune mobilisés dans la section d'investissement.
Que ce soit dans le privé ou dans le public, il faut élaborer un plan d'investissement à présenter en commission des finances.
Lissieu doit être bon élève et faire un peu de prospective financière, le vol a vue est imprudent, Madame la DGS doit contribuer et enrichir ce gros projet d'investissement.
Je ne puis m'en remettre à vos explications non convaincantes.
Questions :
- ces lourds investissements vont-ils absorber les rares crédits investissements disponibles sur les budgets à venir ?
- nos recettes étant très compromises et ténues, envisagez-vous un recours à l'emprunt et à une hausse de la taxe foncière ?
- dans le budget à venir, envisagez-vous à nouveau de transférer toute ou partie de la dette Sigerly aux contribuables pour gagner des marges de manœuvre ?
Nous avons tous noté une hausse significative (plus de 10%) de la fiscalité syndicale et intercommunale sur la notification taxe foncière revue ces derniers jours.
Réponse apportée par George CHRYSSOMALIS, Adjoint aux Finances : la Commission des Finances du jeudi 29 septembre 2022 va permettre de présenter une prospective financière sur les 4 prochaines années. Cette présentation permettra alors de déterminer les priorités que la Municipalité souhaite porter, avec les financements envisageables.
La Commission des Finances apportera alors ses recommandations à la Commission Générale du 5 octobre, pour la construction du budget 2023 et des suivants.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 20h26

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 26 septembre 2022

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)